



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 mars 2022  
(OR. fr, en)

6301/22

LIMITE

EF 53  
ECOFIN 132

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'autonomie stratégique économique et financière de l'UE: un an après la communication de la Commission

---

***Conclusions du Conseil sur la réalisation de l'autonomie stratégique économique et financière de l'UE  
dans une économie ouverte: un an après la communication de la Commission***

Le Conseil:

1. SOULIGNE que l'Union européenne, qui dispose d'un système économique et financier très vaste et ouvert, est résolue à contribuer à un ordre économique et financier international ouvert, fondé sur les principes que sont le multilatéralisme, l'équité et l'égalité des conditions de concurrence, ainsi qu'à maintenir un tel ordre;
2. RAPPELLE à cet égard les conclusions du Conseil européen des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020<sup>1</sup>, dans lesquelles il soulignait que "parvenir à une autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte est un objectif clé de l'Union";
3. RÉAFFIRME l'engagement des chefs d'État ou de gouvernement, énoncé dans la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022, à assumer une plus grande responsabilité en ce qui concerne la sécurité de l'Union et à prendre de nouvelles mesures décisives en vue de construire notre souveraineté européenne, de réduire ses dépendances et d'élaborer un nouveau modèle de croissance et d'investissement pour 2030;
4. MET L'ACCENT sur le fait que l'UE doit continuer à rechercher un bon équilibre entre les deux objectifs, afin de s'employer à atteindre son autonomie économique et financière, tout en maintenant son ouverture, sa coopération à l'échelle mondiale avec les partenaires partageant les mêmes valeurs et sa compétitivité, et tirer parti des avantages susceptibles d'en découler. Il est important de réaliser ces objectifs pour préserver les intérêts économiques légitimes de l'UE, ainsi que la stabilité économique et financière de l'UE et au-delà de celle-ci;

---

<sup>1</sup> Document EUCO 13/20.

5. MET également L'ACCENT sur le fait que les développements récents, en particulier l'impact de la pandémie de COVID-19, les pénuries mondiales d'approvisionnement en biens et services essentiels, les déséquilibres accrus sur les marchés mondiaux de l'énergie, ainsi que leurs effets sur les entreprises et les États membres, ont encore confirmé l'importance qu'il y a à s'efforcer d'atteindre l'autonomie stratégique de l'UE tout en préservant une économie ouverte; SOULIGNE que l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a fait apparaître une instabilité croissante, une concurrence stratégique et des menaces pour la sécurité; RAPPELLE qu'en renforçant son autonomie stratégique dans une économie ouverte, l'UE a notamment pour objectif d'assurer la résilience de son économie et de préserver sa capacité à protéger et à développer ses intérêts économiques et financiers;
6. RAPPELLE, dans ce contexte, la communication de la Commission du 19 janvier 2021<sup>2</sup>, dans laquelle celle-ci expose la manière dont l'Union européenne peut consolider son autonomie stratégique ouverte dans les domaines macroéconomique et financier;
7. RÉAFFIRME que cette stratégie globale repose sur plusieurs approches importantes et interdépendantes. Parmi celles-ci figurent les trois grands piliers suivants: renforcer le rôle international de l'euro, notamment en renforçant et en approfondissant l'Union économique et monétaire et en encourageant l'utilisation à l'échelle mondiale de l'euro et des instruments libellés en euros; assurer la résilience du secteur financier de manière à servir l'économie réelle, notamment par l'achèvement de l'union bancaire et l'approfondissement de l'union des marchés des capitaux, tout en réduisant la dépendance excessive à l'égard des institutions et infrastructures financières de pays tiers lorsqu'on peut s'attendre à ce qu'elle crée des risques pour la stabilité financière; protéger le système économique et financier de l'Union contre les effets de l'application extraterritoriale de sanctions de pays tiers et d'autres pratiques préjudiciables, et assurer le bon fonctionnement du régime de sanctions autonome de l'UE;

---

<sup>2</sup> Document 5487/2021.

8. NOTE qu'il est important - un an après la communication susmentionnée et face aux défis susmentionnés - de faire le point sur les progrès accomplis pour ce qui concerne ces trois piliers et de recenser les travaux qui doivent être menés;

### ***Rôle international de l'euro***

9. Premièrement, SOULIGNE que le rôle international de l'euro est principalement soutenu par la solidité et la stabilité de l'Union économique et monétaire et de ses fondamentaux économiques, y compris ceux de ses États membres, ainsi que par la mobilisation de capitaux privés et par la capacité de l'UE à créer les conditions qui contribuent à renforcer la compétitivité internationale des acteurs économiques et financiers européens;
10. APPUIE les travaux en cours de la Commission visant à promouvoir activement le rôle international de l'euro dans le cadre des dialogues macroéconomiques réguliers qu'elle mène avec des partenaires internationaux, en particulier ceux avec lesquels existent des liens économiques et financiers plus étroits;

11. RAPPELLE qu'au cours de l'année écoulée, l'Union a pris des mesures importantes qui favoriseront l'autonomie financière de l'Union dans une économie ouverte et le rôle de l'euro, dans le respect des monnaies nationales et de leur importance, y compris le train de mesures de relance par les marchés de capitaux, qui a introduit les modifications ciblées nécessaires pour mettre au point des produits dérivés libellés en euros pour l'énergie et les matières premières et d'autres instruments financiers au sein de l'Union, ainsi que l'émission de volumes importants d'obligations dans le cadre de l'instrument Next Generation EU; INVITE la Commission à présenter de nouvelles mesures visant à soutenir à la fois le rôle international de l'euro et la transition verte, par exemple en promouvant l'Union européenne en tant que pôle mondial de la "finance verte"; MET EN ÉVIDENCE le fait que l'achèvement de l'union bancaire et l'approfondissement de l'union des marchés des capitaux, afin d'améliorer la stabilité financière et de promouvoir un marché unique efficace des services financiers, et d'en tirer parti, contribueraient également à renforcer le rôle international de l'euro; APPELLE à la mise en place de marchés secondaires plus approfondis pour les instruments financiers au sein de l'Union, en particulier pour les produits dérivés libellés en euros;
12. Deuxièmement, APPUIE les travaux entrepris par la Commission dans le domaine de la finance numérique; SE FÉLICITE du lancement de la phase d'étude sur l'euro numérique et INVITE l'Eurosystème et la Commission européenne à poursuivre, en étroite coopération avec les États membres et eu égard aux travaux menés par l'Eurogroupe, leurs travaux exploratoires sur l'introduction éventuelle d'un euro numérique pour les paiements de détail (monnaie numérique de banque centrale), tout en tenant dûment compte des implications pour les paiements de détail numériques, la stabilité financière et la politique monétaire; INSISTE sur la nécessité d'évaluer les incidences sur les États membres, aussi bien ceux qui font partie de la zone euro que ceux qui n'en font pas partie; RAPPELLE, conformément à la déclaration de l'Eurogroupe du 25 février 2022, que ces travaux exploratoires ne préjugeront d'aucune décision future sur l'éventuelle émission d'un euro numérique et ses principales caractéristiques de conception, qui n'interviendra que plus tard; AFFIRME UNE NOUVELLE FOIS que l'Eurogroupe réexaminera régulièrement cette question en configuration ouverte et débattrà de ses différents volets, ce qui lui permettra de donner un avis clair sur les objectifs généraux et les dimensions politiques d'un euro numérique et sur les arbitrages, dans le plein respect des rôles et mandats institutionnels de tous les acteurs concernés, ainsi qu'ils sont prévus dans les traités;

13. FAIT OBSERVER qu'un euro numérique ne pourrait que compléter l'argent liquide et non le remplacer. En complétant d'autres solutions de paiement de détail numériques du secteur privé, il pourrait contribuer à catalyser l'innovation dans le secteur financier et l'économie réelle. Il devrait respecter la vie privée financière au moyen de normes adéquates en matière de protection des données, tout en assurant un niveau élevé de protection contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il devrait être sûr, facile à utiliser et largement accessible au public;
14. RÉAFFIRME que les monnaies numériques de banques centrales soulèvent également des questions essentielles de nature monétaire et non monétaire, tant pour les citoyens européens que pour le système financier; SOULIGNE en particulier que, pour être couronné de succès, le lancement d'un euro numérique doit être un projet européen commun, soutenu par les citoyens européens et doté d'une base démocratique solide, et nécessiterait une intervention du législateur de l'UE; NOTE que la Commission entend présenter une proposition sur la base de l'article 133 du TFUE;
15. Troisièmement, PREND ACTE de l'impact positif des flux d'aide publique au développement générés par l'Union européenne dans le cadre de l' "approche de l'Équipe d'Europe", qui contribue à renforcer encore le développement durable des pays partenaires de l'UE. L'initiative "Global Gateway" contribuera également à la réalisation de cet objectif, notamment en promouvant les valeurs démocratiques et des normes élevées, la bonne gouvernance et la transparence. Ces actions contribuent à l'utilisation de l'euro dans les flux financiers liés au développement;

16. MET EN ÉVIDENCE le rôle des crédits à l'exportation dans le renforcement de la compétitivité de l'UE et de son poids sur les marchés à l'échelle mondiale, dans le soutien au développement économique des pays partenaires et dans la promotion des exportateurs de l'UE et du commerce libellé en euros; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les travaux en cours sur la future stratégie de l'Union en matière de crédits à l'exportation visant, entre autres objectifs, à parvenir à un équilibre entre les cadres de coopération multilatérale et à renforcer la position autonome de l'Union dans le paysage financier international lié au commerce, l'objectif étant de préserver une économie ouverte;

*Un secteur financier européen fort, compétitif et résilient au service de l'économie réelle, et qui évite les risques découlant d'une dépendance excessive à l'égard des institutions et infrastructures financières de pays tiers*

17. SOULIGNE que l'autonomie du secteur financier de l'Union et le renforcement du rôle international de l'euro reposent fondamentalement sur un marché intérieur fort, qui contribuera à renforcer la capacité de l'économie réelle à couvrir ses besoins de financement; ESTIME en particulier qu'une union bancaire achevée et une union des marchés des capitaux plus approfondie, bien intégrée et performante, bénéficiant du soutien apporté par la promotion de l'innovation financière, sont importantes pour assurer la résilience du système financier de l'UE et pour soutenir les transitions climatique et numérique de l'UE, concourant ainsi à la résilience de l'économie tout entière;
18. ESTIME également que le secteur financier de l'Union, et toutes ses composantes pertinentes, doivent être pleinement à la hauteur des possibilités qu'offrent l'étendue et la profondeur du marché intérieur de l'Union; en particulier, ils devraient fournir efficacement des financements et des services à l'économie, y compris les jeunes entreprises et les PME, être suffisamment résilients face aux chocs émanant du secteur financier ou extérieurs à celui-ci et être compétitifs au niveau mondial;

19. RAPPELLE qu'il importe de mettre en œuvre des mesures qui soient de nature à favoriser l'égalité des conditions de concurrence et à mettre en place un marché unique attractif et efficace, et à maximiser la capacité d'investissement, tout en assurant un traitement approprié des risques et en préservant la stabilité financière; NOTE par ailleurs qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des règles adaptées aux investissements à long terme, en soutenant la mobilisation des entreprises d'assurance et des fonds d'investissement et en veillant à une plus grande participation des épargnants de détail, tout en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs et des investisseurs;
20. En ce qui concerne les marchés des capitaux, MET EN EXERGUE la nécessité de poursuivre l'approfondissement ambitieux de l'union des marchés des capitaux, dans le droit fil des priorités énoncées dans les conclusions du Conseil du 3 décembre 2020<sup>3</sup>, et, partant, de continuer à renforcer l'attractivité et l'intégrité des marchés des capitaux de l'UE, en tenant compte de la nécessité d'assurer la stabilité financière, ainsi que la protection des investisseurs et des consommateurs, et des évolutions réglementaires parallèles dans les pays tiers; SE FÉLICITE en particulier des propositions présentées en 2021 par la Commission européenne visant à faire progresser davantage l'union des marchés des capitaux; INSISTE SUR la nécessité de les mettre en œuvre rapidement;
21. RAPPELLE l'importance fondamentale que revêt le bon fonctionnement du marché unique pour améliorer les possibilités d'investissement des entreprises et des particuliers et MET L'ACCENT sur la nécessité d'y supprimer les obstacles injustifiés aux investissements transfrontières et d'éviter l'apparition de nouveaux obstacles; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les propositions de la Commission relatives à la création d'un point d'accès unique européen; MET également L'ACCENT sur la nécessité d'améliorer la disponibilité et la comparabilité des données financières et en matière de durabilité se rapportant aux entreprises européennes, qui sont essentielles pour améliorer l'accès au financement;

---

<sup>3</sup> Document 12898/1/20 REV1.



22. SOULIGNE que l'UE dispose des atouts nécessaires pour devenir une autorité normative en matière de finance verte et promouvoir la comparabilité et l'interopérabilité internationales par la mise au point de cadres efficaces susceptibles de servir de références mondiales. La taxinomie de l'UE en matière de finance durable, la proposition concernant une norme des obligations vertes européennes, la proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, la mise en œuvre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et la nouvelle stratégie de l'UE en matière de finance durable pourraient soutenir davantage les investissements verts dans l'UE, mais aussi dans le monde. Cela pourrait également contribuer au développement des marchés financiers de l'UE et aura des effets positifs sur l'utilisation internationale de l'euro;
23. INVITE à cet égard la Commission à envisager une évaluation plus large des incidences du paquet Next Generation EU sur les obligations vertes;
24. SALUE l'intention de la Commission de promouvoir des marchés de la finance durable intégrés au niveau international; EST FAVORABLE à l'élaboration de normes européennes d'information en matière de durabilité qui soutiendront le programme et la vision de l'Union en matière de durabilité sur la scène internationale; NOTE que l'autorité normative européenne en matière de durabilité devrait également s'efforcer dans toute la mesure du possible d'assurer l'interopérabilité et la cohérence avec les travaux des autorités normatives mondiales en ce qui concerne la publication d'informations de référence en matière de durabilité; SOULIGNE que l'objectif est donc de faire en sorte que l'UE soit étroitement associée aux travaux menés au niveau mondial pour promouvoir les bonnes pratiques, fournir un plan ambitieux au niveau international et permettre aux acteurs financiers de l'UE de continuer à contribuer au financement de la transition écologique dans les pays tiers;

25. INVITE la Commission à réfléchir à la meilleure manière de soutenir le développement d'un marché transparent et concurrentiel des services d'audit et d'assurance, des notations de crédit et dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG), ainsi que des fournisseurs de données, sur le plan de la fourniture de données financières et en matière de durabilité fiables, en étudiant les coûts et les avantages découlant de la diversification de l'offre et de l'accroissement du nombre de fournisseurs de services et de données, afin de contribuer à renforcer le leadership européen dans ce domaine; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de suivi du marché de l'audit présenté par la Commission<sup>4</sup>, ainsi que le processus visant à renforcer la qualité de l'audit et de la communication d'informations par les entreprises au sein du marché unique;
26. En ce qui concerne le secteur bancaire, SOULIGNE qu'un secteur bancaire européen résilient et compétitif contribuera à renforcer l'autonomie financière et stratégique de l'UE dans une économie ouverte, tout en fournissant un financement pérenne à l'économie; RÉAFFIRME que l'achèvement de l'union bancaire est d'une importance capitale pour progresser vers un marché bancaire unique résilient et efficace, pour protéger les contribuables et les déposants et pour tenir compte efficacement des besoins spécifiques des économies réelles européennes; NOTE par ailleurs que les initiatives visant à renforcer le cadre réglementaire, notamment l'achèvement de l'union bancaire, les propositions législatives à venir de la Commission ainsi que le paquet bancaire de 2021 devraient accroître la résilience des banques européennes, tout en préservant la diversité de leurs modèles économiques et leur compétitivité, et renforcer le marché unique;

---

<sup>4</sup> Document 6192/21.

27. RAPPELLE la déclaration du sommet de la zone euro du 16 décembre 2021 demandant à l'Eurogroupe réuni en configuration ouverte de mettre au point, sur une base consensuelle, un plan de travail par étapes assorti d'un calendrier pour tous les éléments en suspens de l'union bancaire qui trace la voie menant à son achèvement, ainsi que l'a également demandé la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022;
28. RAPPELLE également ses conclusions de novembre 2020 concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>5</sup> et RÉAFFIRME qu'un système financier résilient devrait également être soutenu par des règles strictes relatives à la protection du système financier contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, tenant compte de la transformation numérique de la société et préservant la stabilité du secteur;
29. SALUE à cet égard les propositions présentées en 2021 par la Commission européenne visant à renforcer les règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

---

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, novembre 2020 (document 12608/20).

30. MET L'ACCENT sur le fait qu'une confiance forte des consommateurs et des investisseurs contribue à la résilience du système financier et que cette confiance dépend de l'existence d'un cadre protégeant les consommateurs qui soit adapté à sa finalité et qui leur assure un niveau de protection élevé dans toute l'Union européenne; NOTE que la numérisation des services financiers peut créer de nouvelles possibilités pour les citoyens, notamment par des mesures visant à soutenir la culture financière et par l'accès à des informations plus ciblées; ESTIME par ailleurs que cette numérisation suppose l'utilisation de nouvelles technologies, ce qui nécessite des mesures supplémentaires pour assurer l'inclusion financière, et qu'elle peut accroître le recours à des tiers pour la fourniture de services, ce qui peut non seulement offrir de nouvelles possibilités, mais aussi créer de nouveaux risques, qui doivent être identifiés et traités comme il convient; INSISTE par conséquent sur l'importance que revêtent un échange approfondi entre les autorités et les structures de surveillance nationales et de l'UE dans les domaines de l'assurance, de la banque, des marchés de capitaux, de la gestion et de la protection des données et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que d'une information claire et utile des consommateurs et des investisseurs;
31. SOULIGNE qu'une dépendance excessive à l'égard des prestataires de services critiques de pays tiers pourrait créer des risques pour la stabilité financière en période de perturbation des marchés financiers; APPUIE les travaux que mène actuellement la Commission en vue d'évaluer et d'enrayer cette dépendance excessive, par exemple à l'égard des contreparties centrales de pays tiers qui compensent des produits dérivés;

32. SOULIGNE également que la mise en place d'un marché de la compensation compétitif dans l'UE appelle des mesures permettant aux acteurs du marché de développer leurs activités dans l'UE; EST FAVORABLE à l'examen de mesures réglementaires, compte tenu de solutions possibles fondées sur le marché et de la nécessité de préserver la stabilité financière; SOUHAITE envisager des solutions et des mesures d'atténuation appropriées, y compris dans le domaine de la surveillance des contreparties centrales des pays tiers;
33. ATTEND AVEC INTÉRÊT l'étude de l'ABE sur la dépendance de l'UE à l'égard des opérateurs financiers de pays tiers et la dépendance des banques vis-à-vis du financement en devises étrangères, comme annoncé dans la communication de janvier 2021;
34. RÉAFFIRME l'objectif, énoncé dans les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission sur une stratégie en matière de paiements de détail pour l'UE<sup>6</sup>, consistant à favoriser la mise au point de solutions de paiement compétitives nées en Europe et de portée paneuropéenne; ENCOURAGE la mise au point de telles solutions, qui doivent viser à être sûres, innovantes et modernes, dans le cadre d'un système commun et de normes harmonisées; NOTE que la demande du marché sera importante pour leur succès; MET EN EXERGUE l'importance que revêtent la définition et à la mise en œuvre effective d'un cadre pour un "espace européen des paiements" indépendant, efficace, performant, ouvert et autonome; PREND ACTE de l'intention de la Commission de présenter en 2022 une initiative législative sur les paiements instantanés; MET L'ACCENT sur l'objectif consistant à établir un cadre réglementaire solide pour les marchés de crypto-actifs afin de protéger la stabilité financière, la souveraineté monétaire et les droits des consommateurs et des investisseurs, tout en préservant l'ouverture à l'innovation;

---

<sup>6</sup> Document 7225/21.

*Protection des infrastructures de marchés financiers et renforcement de leur résilience*

35. MET EN AVANT le rôle crucial de l'infrastructure de marchés financiers, y compris les paiements, la négociation et le règlement, qui est essentiel et utile pour parvenir à un système financier efficace, compétitif à l'échelle mondiale et stable, mais qui, pour ces raisons, a été par le passé la cible de mesures extraterritoriales prises par des pays tiers;
36. INVITE dès lors la Commission européenne, en étroite coopération avec les autorités de surveillance financière, la Banque centrale européenne et les entreprises privées concernées, à examiner les moyens de mieux protéger les entreprises d'infrastructure de marchés financiers et leurs prestataires de services critiques contre les mesures de pays tiers susceptibles d'affecter le fonctionnement et la stabilité du secteur financier européen, et à formuler des propositions à cet égard;
37. INVITE également la Commission européenne à examiner rapidement la meilleure manière d'assurer la fourniture de services financiers essentiels, si le secteur financier privé cesse de le faire, liés à des interactions commerciales ou autres avec des personnes, des entités ou des pays tiers faisant l'objet de mesures de pays tiers, y compris des sanctions extraterritoriales. Cela contribuerait à assurer les intérêts commerciaux légitimes et les prérogatives politiques de l'Union européenne;

*Mise au point d'un mécanisme efficace de gestion des sanctions*

38. À la lumière des événements récents, RAPPELLE que les sanctions constituent un outil essentiel de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE; dans le plein respect du droit international, les sanctions de l'UE visent à soutenir la paix et la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international;
39. MET L'ACCENT sur l'importance que revêt la coordination entre États membres en ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions, afin d'assurer leur efficacité et de maximiser leur impact; SOULIGNE en outre qu'il convient de recourir systématiquement à une coopération étroite et soutenue avec les partenaires partageant les mêmes valeurs pour aligner les sanctions dans toute la mesure du possible afin d'atteindre des objectifs communs et d'empêcher l'adoption de sanctions de pays tiers dont la portée ou la teneur diffèrent de celles de l'UE;
40. SALUE les actions déjà entreprises par la Commission pour ce qui est de mettre en œuvre et de faire respecter de manière uniforme les sanctions de l'UE; APPUIE les travaux en cours visant à recenser et à combattre les pratiques visant à contourner et à affaiblir les sanctions de l'Union, y compris, dans certains cas, le risque de contournement susceptible de découler de certaines transactions portant sur des crypto-actifs; MET EN EXERGUE l'importance que revêt la poursuite les efforts visant à faire respecter strictement et uniformément toutes les sanctions adoptées;

41. RAPPELLE que l'Union rejette l'application extraterritoriale des sanctions de pays tiers lorsque cela est contraire au droit international; et SOULIGNE que, en pareil cas, de telles mesures menacent l'intégrité du marché unique et des systèmes financiers de l'Union, réduisent l'efficacité de la politique étrangère de l'Union, mettent à rude épreuve les échanges commerciaux et les investissements légitimes, et, en fin de compte, portent atteinte à la capacité de l'Union et des États membres à mener des politiques sans ingérence étrangère;
42. CONSTATE que, au cours des dernières années, certains pays tiers ont accru le recours à des sanctions, ou à d'autres mesures réglementaires, ce qui a une incidence sur le comportement des opérateurs de l'Union relevant de la juridiction de l'Union et de ses États membres;
43. RÉAFFIRME qu'une politique de sauvegarde renforcée et efficace contre l'application extraterritoriale illégale de sanctions par des pays tiers aux opérateurs de l'Union est nécessaire, de même que la mise en œuvre d'outils appropriés, et qu'elle bénéficiera à l'ouverture, à la solidité et à la résilience de l'Union; SOULIGNE la nécessité de veiller à ce que les opérateurs de l'UE ne soient pas exposés à des désavantages économiques disproportionnés en raison d'une telle politique de sauvegarde;
44. RAPPELLE que l'un des piliers essentiels de cette politique est la loi de blocage de l'UE<sup>7</sup>, qui constitue la réponse unifiée de l'Union à l'application extraterritoriale de mesures prises par des pays tiers aux opérateurs de l'Union;

---

<sup>7</sup> Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil.



45. NOTE que, à la suite de la communication de la Commission, le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, dans leur déclaration commune du 16 décembre 2021<sup>8</sup>, sont convenus de s'efforcer de décourager l'application extraterritoriale illégale de sanctions par des pays tiers et de mieux protéger les opérateurs de l'UE contre ces sanctions en renforçant la loi de blocage;
46. INVITE la Commission à donner suite à la déclaration commune du 16 décembre et à présenter une proposition législative en vue d'un renforcement de la loi de blocage, compte tenu de l'urgence qu'il y a à mieux protéger les opérateurs de l'Union;
47. MET EN EXERGUE le fait que la loi de blocage renforcée devrait permettre aux opérateurs de l'Union de recourir plus facilement à ses mesures de sauvegarde, atténuer les incidences des obligations contradictoires qui pèsent sur ces opérateurs du fait qu'ils sont confrontés à des sanctions extraterritoriales de pays tiers, mais aussi en parallèle au droit européen, rationaliser les procédures et comporter des mesures appropriées pour lutte contre l'application illégale de sanctions extraterritoriales;
48. NOTE que, parallèlement, la Commission a présenté, le 8 décembre 2021, une proposition d'instrument visant à décourager ou à contrer les pratiques des pays tiers qui recourent à des mesures coercitives pour interférer indûment dans les choix de l'Union ou de ses États membres<sup>9</sup>;

---

<sup>8</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.CI.2021.514.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2021%3A514I%3ATOC>

<sup>9</sup> [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/december/tradoc\\_159958.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/december/tradoc_159958.pdf)

49. SOULIGNE que, même s'ils restent des instruments distincts, cet instrument de lutte contre la coercition et la loi de blocage renforcée devraient se compléter, étant donné qu'ils poursuivent des objectifs différents mais complémentaires;

*Coopération avec les partenaires*

50. INSISTE sur le fait que l'objectif et la stratégie cherchant à assurer à un degré plus élevé d'autonomie du système financier de l'UE ne sont pas dirigés contre des pays tiers, mais visent à une collaboration avec ceux-ci, afin de parvenir à un écosystème économique international ouvert et stable, conformément aux valeurs de l'Union. Cela permet à l'Union de rester un marché ouvert, renforce la stabilité et la prévisibilité pour les opérateurs économiques dans l'Union et dans le monde, et favorise la stabilité monétaire mondiale en diversifiant le régime mondial de monnaies de réserve, dans un contexte marqué par de profonds changements dans l'ordre économique et géopolitique mondial;
51. SOULIGNE la nécessité et la volonté de l'UE de discuter de ces questions et d'échanger à cet égard avec les pays partenaires et dans les cadres multilatéraux pertinents.